

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2680

présenté par

Mme Magnier, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Plassard, M. Lamirault, M. Benoit,
M. Favennec-Bécot et M. Larssonneur

ARTICLE 13

I - Supprimer les alinéas 20 à 23

II - Compléter cet article par l'alinéa suivant :« III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 du PLF pour 2024 prévoit de supprimer le double comptage pour les carburéacteurs (secteur de l'aviation).

Ce double comptage est pourtant indispensable pour la filière vinicole française et ses distilleries.

Les 84 000 exploitants viticoles français qui fournissent en effet à eux seuls environ 17 % de la production mondiale ont avec les distilleries vinicoles françaises bâti une économie circulaire qui collecte, transforme et valorise les résidus et les sous-produits de la vinification (marcs de raisin et lies de vin). Ainsi plus de 1,4 millions d'hectolitres de lies de vin et 850 000 tonnes de marcs frais sont collectés en 8 semaines et distillés tout au long de l'année. Cette distillation permet d'aboutir à plus de 10 produits dont l'alcool destiné à la carburation qui représente une débouchée vitale pour la filière française.

Cette valorisation française des résidus vinicoles est une solution durable pour réduire les pollutions et économiser les ressources naturelles mais elle est aujourd'hui menacée par la suppression du double comptage pour les carburéacteurs.

En effet, introduit par la directive de 2009, le double comptage est l'outil le plus efficace pour garantir que les matières premières complexes des résidus viticoles soient collectées, traitées et converties en biocarburants avec des économies de gaz à effet de serre élevées (GES). L'arrêt du double comptage mettrait un terme au développement continu de différentes industries de biocarburants avancés et à base de résidus, ce qui entraînerait notamment une augmentation des émissions de GES. Le double comptage doit être maintenu en tant que mécanisme de promotion politique clé garantissant la présence sur le marché des biocarburants produits à partir de matières premières.

Pour ces raisons, nous demandons le maintien du double comptage pour les carburéacteurs (secteur de l'aviation) dans le PLF 2024 débouchée indispensable pour la filière vinicole française et ses distilleries.